

DOC 6A

PROPOSITIONS DE MOTIONS

Propositions de motions visant à modifier les Statuts et le Règlement additionnel de l'AMGE

Avril 2023



**RÊVONS, AGISSONS, MENONS:
LE FUTUR NOUS APPARTIENT**

38e Conférence mondiale de l'AMGE



**ASSOCIATION MONDIALE
DES GUIDES ET DES
ECLAIREUSES**



Introduction

Les Statuts et le Règlement additionnel sont les documents constitutifs majeurs de l'AMGE.

Un appel à propositions de motions pour examen à la 38e Conférence mondiale a été diffusé auprès des Organisations membres, le 28 novembre 2022. Le 20 janvier 2023 était la date limite fixée pour les propositions de motions nécessitant une modification des Statuts et du Règlement additionnel de l'AMGE. Aucune nouvelle proposition de motion affectant les Statuts ou le Règlement additionnel ne peut désormais être soumise.

Il y a une proposition de motion visant à modifier les Statuts et le Règlement additionnel de l'AMGE. Vous trouverez de plus amples détails à la page suivante.

La date limite de soumission des propositions d'amendement à la proposition de motion contenue dans ce document est fixée au 30 avril 2023. Ceci vise à assurer un délai suffisant pour que les propositions d'amendement soient dûment examinées avant la diffusion de l'avis officiel et de l'ordre du jour de la Conférence mondiale, le 26 mai 2023. Si vous souhaitez proposer un amendement à cette proposition de motion, veuillez remplir le [formulaire de proposition d'amendement](#) et le renvoyer par courriel à proceduralteam@waggg.org avant **23h 59 (UTC) le dimanche 30 avril 2023**.

La date limite de soumission des propositions de motions ne nécessitant pas de modification des Statuts et du Règlement additionnel de l'AMGE était fixée au vendredi 31 mars 2023. Les propositions de motions peuvent aussi être soumises après cette date jusqu'à la fin du premier jour de la Conférence mondiale. Ces propositions de motions (aussi appelées motions déposées) nécessitent l'approbation de la présidente de la Conférence et de la coordinatrice de l'équipe de procédure pour leur examen par la conférence et ne peuvent pas être modifiées. Les propositions de motion relatives à la politique et aux normes, à la politique triennale, aux adhésions, à la politique financière générale ou qui requièrent des recherches importantes doivent avoir été soumises avant la date limite du 31 mars 2023.

Sommaire

Nombre	Proposition de motion	Proposant	Page
Proposition de motion 1	Règles de Procédure pouvant être modifiées pour les conférences	Fédération allemande du Guidisme et du Scoutisme (rdp e.V.)	2



PROPOSITION DE MOTION 1

Règles de Procédure pouvant être modifiées pour les conférences

Proposant : Fédération allemande du Guidisme et du Scoutisme (rdp e.V.)

Droit de vote : Membres titulaires

Majorité requise : majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 38e Conférence mondiale décide de modifier la section 3.8 du Règlement additionnel III - Conférence mondiale, comme suit. Les sections surlignées en **bleu** seront ajoutées.

- 3.8 Les règles de procédure pour la Conférence mondiale sont basées sur les Statuts et ce Règlement additionnel et sur la politique fixée de temps à autre par la Conférence mondiale. Le Conseil mondial passera en revue le fonctionnement des règles de procédure à la fin de chaque Conférence mondiale **en consultation avec les Organisations membres. Préalablement à chaque Conférence mondiale, les règles de procédure seront diffusées avant la date limite fixée pour la proposition de résolutions.** La Conférence mondiale devra, au début de chacune de ses réunions, approuver les règles de procédure proposées par le Conseil mondial. **[Pour éviter toute ambiguïté, toute résolution adoptée lors d'une Conférence mondiale qui modifie les règles de procédure, prendra effet à la fin de cette Conférence mondiale].**

JUSTIFICATION

Appréciant que le Règlement additionnel de l'AMGE aux Statuts de l'AMGE stipule le traitement des règles de procédure dans le cas d'une Conférence mondiale.

Reconnaissant les OM de l'AMGE en tant que parties prenantes majeures de l'Association et la Conférence mondiale, ainsi que les Conférences régionales, en tant qu'organes de prise de décision et instances fort importantes qui façonnent l'AMGE.

Visant à fournir aux Organisations membres la possibilité de demander et de définir activement les règles de procédure et les réalités et procédures associées aux conférences.

Considérant que les règles de procédure fournissent le cadre requis pour une conférence démocratique et participative en tant que document fondamental important et prenant en compte la motion 11 déposée à la Conférence européenne du Guidisme 2022 à Rotterdam comme un exemple des besoins ressentis par les OM.

La 38e Conférence mondiale valorise la diversité des OM et leurs points de vue et leur donne donc la possibilité d'exprimer leurs opinions au travers de motions sur les règles de procédure. Cela apportera une forte valeur ajoutée à la Conférence mondiale. Cette résolution garantit que les OM participent activement à l'élaboration des conférences en tant qu'organe décisionnel le plus important de l'AMGE.



IMPLICATIONS EN TERMES DE RESSOURCES

En fonction de la manière dont les règles de procédure peuvent être amendées, il faudra des bénévoles pour accomplir les nouvelles tâches associées aux règles de procédure amendées.

Lors de la Conférence, du temps est nécessaire pour discuter des règles de procédure et des amendements potentiels.

APERÇU DES CHANGEMENTS PROPOSÉS AUX STATUTS ET AU RÈGLEMENT ADDITIONNEL

Clause dans les Statuts et Règlement additionnel

Règlement additionnel III –
Conférence mondiale, Règles
de procédure, clause 3.8

Suggestion

Ajouter le texte suivant à la clause 3.8 :

"en consultation avec les Organisations membres.
Préalablement à chaque Conférence mondiale, les règles
de procédure seront diffusées avant la date limite fixée
pour la proposition de résolutions."

et

"[Pour éviter toute ambiguïté, toute résolution adoptée
lors d'une Conférence mondiale qui modifie les règles de
procédure, prendra effet à la fin de cette Conférence
mondiale]."



**RÊVONS, AGISSONS, MENONS:
LE FUTUR NOUS APPARTIENT**



**ASSOCIATION MONDIALE
DES GUIDES ET DES
ECLAIREUSES**